

Image not found or type unknown



Question sur la rémunération suite à une démission

Par **Marylme**, le **15/07/2010** à **15:59**

Bonjour, rnrnJ'ai travaillé au centre de loisir le 3, 5, 6, 7, 8 et 9 juillet 2010. J'avais signé un contrat d'engagement éducatif à 25 euros la journée. La période d'essai s'arrêtait le 8 et j'ai démissionné le 9 juillet. Je me demande si suite a cette démission je vais quand même être payé les jours que j'ai effectué et quel sont les délais. rnrnMerci d'avance